

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
Giratoire "GIR275" D341/928
au territoire de la commune de CLETY
TRAVAUX**

**Pose et dépose de plaques de protection de sol du giratoire pour passage de convois exceptionnels
Section hors agglomération
du 05 février 2024 au 01 mars 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2023, relatif à la circulation sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2024,

Considérant la demande du 24/01/2024, par laquelle la société LCAPS, fait connaître que le déroulement de travaux pose et dépose de plaques de protection de sol, pourront débuter à partir du 05 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose et dépose de plaques de protection de sol du giratoire pour le passage de convois exceptionnels dans le giratoire "GIR275" formé par les routes départementales 341 et 928, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D928 au PR 48+500 et D341 au PR 61+0, hors agglomération, pendant 4 jours entre le 05 février 2024 et le 01 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de CLETY,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte dans le giratoire "GIR275", formé par les routes départementales 341 (PR 61+000) et 928 (PR 48+500), hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLETY, 4 jours sur la période du 05 février 2024 au 01 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
-léger empiètement dans l'anneau du giratoire.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

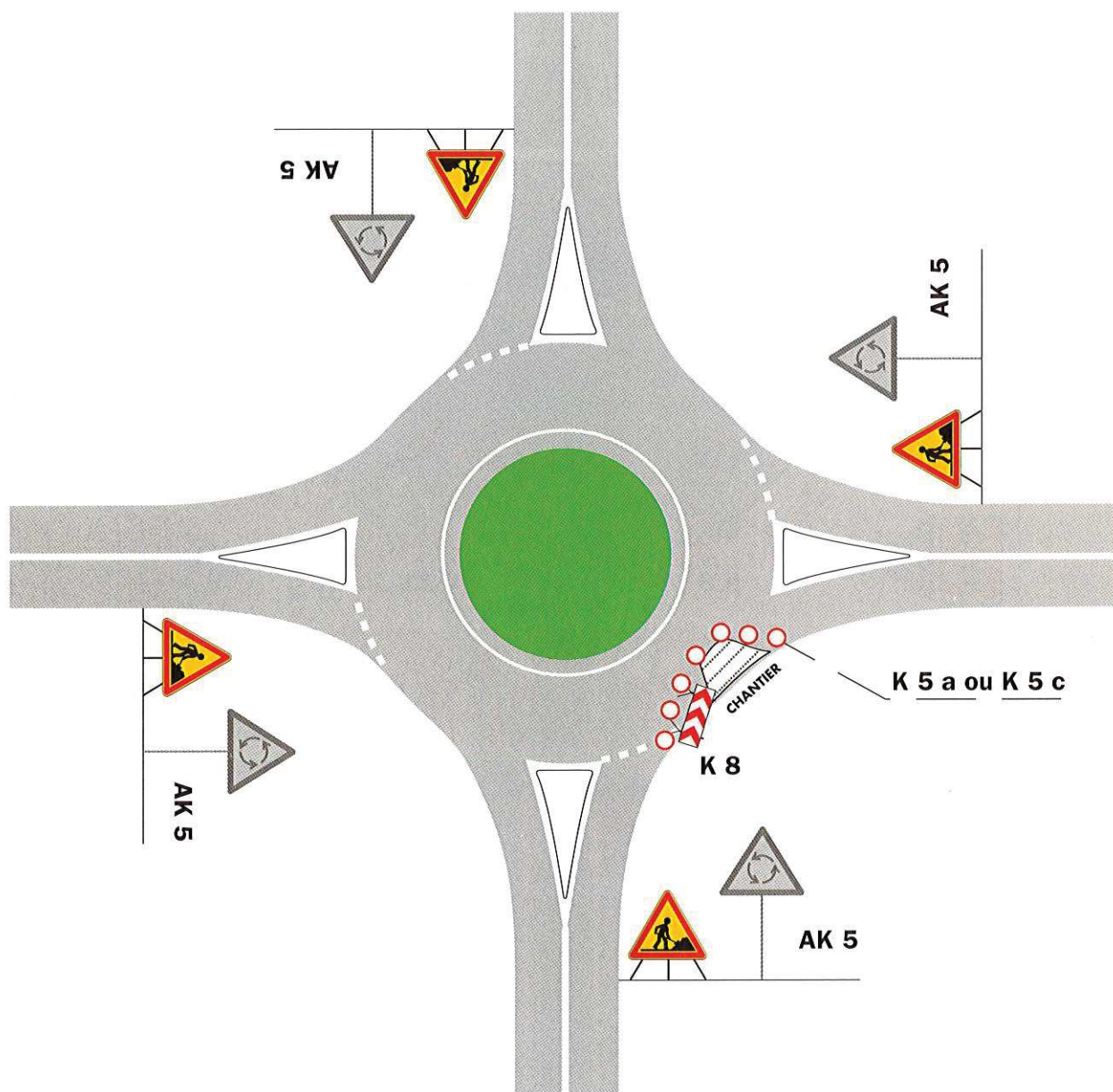
Le 30 janvier 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :